

ÉTUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT !

QUI ?

Tous les étudiants



De toutes les nationalités



Qui restent au moins 1 an
en France



Vous êtes recensé dans la
ville où **vous habitez pour
vos études**. Ce logement
sera pris en compte comme
résidence principale

SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon taille de la commune où vous logez pour vos études

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



→ tous les **5** ans

MA COMMUNE A PLUS DE 10 000 HABITANTS



→ tous les ans
sur un échantillon
de la population

Si vous êtes concerné,
vous recevrez la visite
d'un agent recenseur



COMMENT ?

Vous habitez :



**dans un logement
seul ou en colocation
OU
en résidence étudiante**

**en cité universitaire
OU
en foyer**



Par internet, en se connectant sur
www.le-recensement-et-moi.fr
avec les codes personnels remis
par l'agent recenseur



Avec le questionnaire
papier remis par
l'enquêteur

**si vous n'avez
pas internet**